



ARRETE N° 2024_0090

RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L 122-19 du Code des Communes ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du stade de Platteville impraticables ;
- Considérant que l'usage non règlementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire pour que les terrains du stade de Platteville ne subissent pas de dégradation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les samedi 17 février 2024 et dimanche 18 février 2024 , les matchs seront interdits sur les terrains PLATTEVILLE 1 et 2.

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé restera praticable.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR et Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club , Monsieur le Référent planification du club, à Madame la Responsable du service vie associative de Villemandeur, à Madame la Directrice du service vie associative de Villemandeur, à Monsieur le Référent du district, à Monsieur le Référent de la ligue du Centre, à Madame la Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, à Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à VILLEMANDEUR, le 15/02/2024

Le Maire,

Denise SERRANO